

Date de dépôt : 22 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Rénovation complète du pont du Mont-Blanc : où en sommes-nous ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Divers aménagements complémentaires du pont du Mont-Blanc se font toujours attendre, en particulier la passerelle complémentaire permettant la réalisation d'une piste cyclable sécurisée et en site propre; demande figurant dans le projet d'agglomération, accepté par la Confédération, et dont – si ma mémoire est bonne – les 40% du financement devraient être pris en charge par cette dernière, si les travaux débutent prochainement.

Il en va de même avec la réalisation indispensable d'une voie de tram sur ce même pont, pour garantir une desserte en transports publics efficace et performante de la gare Cornavin en direction de Chêne-Bourg, Thônex, Moillesulaz, Annemasse et retour.

Il semble cependant que divers projets soient retardés en raison de la nécessité de rénover complètement, ou peut-être même de devoir démolir et reconstruire le pont du Mont-Blanc.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il, en l'occurrence, nous donner plus d'informations quant à la façon dont il entend planifier et mettre en œuvre la rénovation complète du pont du Mont-Blanc ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi sur les routes (LRoutes; L 1 10) à son article 25 définit l'entretien des voies publiques communales en attribuant cette tâche aux communes et en précisant que cela comporte les ouvrages d'art. Par ailleurs, le règlement concernant la classification des voies publiques (RCVP; L 1 10.03) attribue la propriété du pont du Mont-Blanc à la Ville de Genève.

Ainsi, la question posée quant à la planification et la mise en œuvre de la rénovation du pont du Mont-Blanc relève clairement de la compétence de la Ville de Genève.

Néanmoins, notre Conseil est en mesure de vous transmettre les informations suivantes portées à sa connaissance.

La Ville de Genève a déposé en date du 31 mars 2010 une requête en autorisation sous la description « rénovation du pont du Mont-Blanc – remplacement de l'éclairage et des barrières – aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle ».

Compte tenu de la mise en place sous peu d'une voie réservée aux bus sur ce pont, la requête en autorisation de construire déposée par la Ville doit être adaptée, le gabarit actuel ne permettant pas la réalisation d'une piste cyclable comme projetée.

Néanmoins, la mobilité douce sur le pont du Mont Blanc est prévue, dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, par un aménagement spécifique bénéficiant d'une contribution fédérale pour son financement, selon l'intitulé « passerelle piétonne sur le pont du Mont-Blanc et/ou aménagements modes doux pont du Mont-Blanc ».

En novembre dernier, la ville de Genève a mis au concours la réalisation de cet ouvrage. Le retour des propositions est prévu pour mars 2012, et le choix du projet définitif devrait intervenir avant la fin du printemps. Quant à la réalisation de l'ouvrage, elle peut raisonnablement être planifiée en 2014 ou 2015, conformément au planning des projets retenus dans le projet d'agglomération I.

Il est dès lors, selon la formule consacrée, urgent d'attendre, puisque le résultat du projet du concours pourrait raisonnablement avoir une influence déterminante sur le programme d'aménagement prévu actuellement sur le pont du Mont-Blanc.

Notre Conseil suivra avec beaucoup d'intérêt l'évolution et le développement, tant de la rénovation du pont du Mont-Blanc que celui de l'éventuel ouvrage en faveur de la mobilité dite douce.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER